CHT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 24 000.00 Euros
Siège social : 5A, Rue Pellerin
57100 MANOM

989 066 477 RCS THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois octobre, à huit heures,

Les Actionnaires de la Société « CHT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé HOFF, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry HOFF, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent 2 400 actions sur les 2 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HT MH Mell

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de nouvelle Directrice Générale, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Muriel, Catherine HAUSHERR
Née le 1er novembre 1970 à THIONVILLE (57)
De nationalité française
Demeurant 36, Rue Barrière à LUXEMBOURG (L-1215) Luxembourg.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Muriel, Catherine HAUSHERR disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Muriel, Catherine HAUSHERR ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Certifié conforme
Le Président
Monsieur Hervé HOFF

